

Décision n° 06-0318
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 2 mars 2006
abrogeant
la décision n° 99-1042
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 30 novembre 1999
attribuant un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres
à la société Star Télécommunications France
(préfixe 1698)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1999 autorisant la société Star Télécommunications France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 99-1042 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 novembre 1999 attribuant un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Star Télécommunications France ;

Vu le constat de cessation d'activité de la société Star Télécommunications France ;

Après en avoir délibéré le 2 mars 2006 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 99-1042 en date du 30 novembre 1999 susvisée, attribuant le préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres 1698 à la société Star Télécommunications France (Siren : 421 322 645), est abrogée.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 mars 2006

Le Président

Paul Champsaur